

## **MOTION**

**Proposée par les membres du Bundestag : Heike Hänsel, Jan van Aken, Christine Buchholz, Sevim Dağdelen, Dr Diether Dehm, Wolfgang Gehrcke, Annette Groth, Inge Höger, Andrej Hunko, Harald Koch, Stefan Liebich, Niema Movassat, Thomas Nord, Paul Schäfer, Alexander Ulrich, Katrin Werneret et le groupe parlementaire du parti de gauche.**

**L'Accord de libre échange entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou : sauvegarder les droits de participation du Bundestag allemand.**

Il est demandé au Bundestag d'adopter la motion suivante :

I. Le Bundestag allemand note :

1. Lors du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne (UE) et d'Amérique latine à Madrid le 18 mai 2010, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou a été signé. Du côté de l'Union européenne, les États membres et le Parlement européen doivent encore confirmer la conclusion de l'accord selon la procédure législative ordinaire.

2. Les dispositions de l'accord de libre-échange sur la libéralisation des marchés publics, la libéralisation du droit de la concurrence et de l'investissement, et la protection des brevets représentent des interférences fondamentales avec la gouvernance économique des pays partenaires d'Amérique latine, et affectent par conséquent des questions relatives à la politique de développement.

3. Face à la gravité de la situation des droits de l'Homme au Pérou et en Colombie et aux révélations récentes concernant les tentatives de la DAS, une agence de renseignement colombienne, pour influencer le Comité des droits de l'Homme de l'Union européenne à travers des moyens illégaux, de nombreuses organisations de défense des droits de l'Homme ont protesté contre la conclusion de cet accord.

4. Selon une première évaluation effectuée par le Ministère fédéral de l'Économie et communiquée par les services de recherche du Bundestag allemand (WD 11-3000 - 85/10), l'accord de libre échange entre l'Union européenne, la Colombie et le Pérou traite également de questions qui ne font pas partie de la politique commerciale commune de l'UE. L'accord doit donc être ratifié par les Parlements des États membres de l'UE.

## II. Le Bundestag allemand demande au Gouvernement fédéral :

- De fournir des informations complètes et sans délai sur les autres dispositions intégrées dans l'accord de libre échange entre l'UE, la Colombie et le Pérou, relevant d'un autre domaine que celui de la politique commerciale;
- De soumettre au Bundestag, à la suite de la conclusion de l'accord selon la procédure législative ordinaire, un projet de loi d'approbation de l'accord, afin de permettre au Bundestag d'exercer son devoir législatif à prendre une décision sur la ratification d'un accord de libre échange entre l'UE, la Colombie et le Pérou qui, plutôt que d'aborder exclusivement la politique commerciale, traite également de questions relatives aux politiques structurelles, constitutionnelles et des droits de l'Homme.

Berlin, 8 Juin 2010

### **Dr Gregor Gysi et le groupe parlementaire**

-----

Notes:

*Traduit de l'anglais à partir de la version anglaise disponible sur*  
[http://www.enlazandoalternativas.org/IMG/doc/Motion\\_FTA\\_EU-Colombia-Peru\\_2\\_EN.doc](http://www.enlazandoalternativas.org/IMG/doc/Motion_FTA_EU-Colombia-Peru_2_EN.doc)

*Version originale disponible sur:*  
[http://dokumente.linksfraktion.de/drucksachen/7761874624\\_1701970.pdf](http://dokumente.linksfraktion.de/drucksachen/7761874624_1701970.pdf)